



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes
de l'École du Show-Business**

Février 2020

Québec, le 4 mars 2020

Monsieur Nour Eddine Hajibi
Directeur général
École du Show-Business
205, avenue Viger Ouest, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1G2

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 18 février 2020, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de l'École du Show-Business adoptée par son conseil d'administration le 18 septembre 2019. Cet examen, réalisé conformément au *Cadre de référence* (mars 2011) de l'évaluation des PIEP, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Lors de sa réunion du 14 juin 2018, la Commission avait jugé la version précédente de la PIEP de l'École du Show-Business partiellement satisfaisante. La Commission avait recommandé à l'École de prévoir, dans sa PIEP, les modalités de participation des étudiants, des diplômés et des représentants du marché du travail, de s'assurer que sa PIEP garantit la prise en compte des six critères d'évaluation de programmes prévus par la Commission et, enfin, de prévoir un mécanisme d'autoévaluation de l'application de la politique et d'en décrire les principales modalités.

Dans la version révisée de la politique de l'École, la Commission note que les modalités de participation des étudiants, des diplômés et des représentants du marché du travail ont été ajoutées à l'article portant sur la détermination des responsabilités. La Commission constate également que la PIEP stipule qu'un comité d'autoévaluation porte un jugement sur les six critères d'évaluation et que le rapport d'évaluation est approuvé par la Direction des études. Enfin, elle remarque que la politique prévoit un mécanisme annuel d'autoévaluation de son application qui est sous la responsabilité de la Direction des études. Toutefois, la Commission **suggère** à l'École du Show-Business de compléter la description

de ce mécanisme en y précisant les critères utilisés afin de s'assurer qu'il permette de vérifier si les responsabilités sont assumées (conformité) et si les objectifs de la politique sont atteints (efficacité).

En outre, la Commission souligne que l'École a profité de la révision de sa PIEP pour prendre en considération les autres avis qu'elle avait formulés dans son rapport du 14 juin 2018, soit deux suggestions et une invitation. En effet, la politique précise maintenant que la Direction des études est responsable de gérer le système d'information sur les programmes. De plus, l'École a modifié sa PIEP afin qu'elle décrive le contenu d'un rapport type d'évaluation et qu'elle prévoit les modalités relatives à la validation des instruments de collecte de données.

À la lumière des précisions que l'École du Show-Business a apportées à sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, la Commission juge que cette politique est maintenant **satisfaisante**.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M. Patrick Harvey-Brunet, directeur des études